

PROPOSÉE DANS CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE,
LA GARANTIE DES RISQUES INCENDIE EST
INDISPENSABLE POUR LES ENTREPRISES. REVUE DE
DÉTAIL DE CETTE GARANTIE.

Incendie

Se prémunir contre l'incendie

Bien qu'elles n'y soient pas obligées par la loi, toutes les entreprises sont aujourd'hui assurées contre l'incendie. Largement banalisée, cette garantie doit toutefois être parfaitement adaptée en termes de capitaux à garantir et de déclaration de risques. À chaque évolution, l'entreprise a donc tout intérêt à revoir son contrat et, notamment, les couvertures qu'il prévoit en cas d'incendie. Votre agent AVIVA est là pour vous aider, vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche.

FICHE ANTICYCLONE

Des fiches thématiques sont à votre disposition, n'hésitez pas à les commander auprès de votre agent Aviva.

Retrouvez-les également sur le site

www.aviva-assurances.com
(rubrique assurances pro / les chefs d'entreprise).

> QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur nombre de salariés. Dès lors qu'il existe un bien, il est nécessaire de le garantir contre le risque d'incendie.

> PRINCIPE

- L'assureur verse à l'entreprise une indemnité égale à la perte subie suite au sinistre dès lors que ce dernier est garanti, qu'il s'agisse des bâtiments, des matériels ou des marchandises.
- L'assureur peut également régler une indemnité pour certaines pertes financières liées, par exemple, à l'impossibilité d'occuper les locaux.
- L'assureur peut, enfin, verser une indemnité pour les dommages subis par des tiers : propriétaire quand l'entreprise est locataire, voisins touchés par l'incendie, etc.

> MODALITÉS

- Les capitaux garantis sont déterminés lors de la souscription sur la base des existants indiqués par l'assuré (matériels, bâtiments, etc.). L'entreprise doit garantir la totalité de ses biens, sauf à en exclure une partie en le précisant clairement dans le contrat.
- La cotisation se calcule à partir de ces capitaux garantis, auxquels on applique un taux de cotisation défini en fonction de l'activité et de la matérialité du risque. Si, le jour du sinistre, les capitaux garantis ou les déclarations d'activités ne correspondent pas à la réalité, une règle proportionnelle réduisant l'indemnité peut donc être appliquée. AVIVA propose plusieurs mécanismes pour s'en prémunir.

> MÉCANISME DE PROTECTION

- Effectuée par un expert indépendant agréé AVIVA, l'expertise préalable évalue les biens pour les assurer à leur juste valeur. Elle donne droit à un rabais de 10 % sur la cotisation et évite à l'entreprise d'être confrontée à la règle proportionnelle de capitaux.
- La clause "investissement" permet d'être assuré automatiquement pour des investissements non effectués le jour de la souscription. Elle couvre les investissements de l'année d'assurance en cours. En fin d'année, l'entreprise, qui a effectivement investi, doit régulariser son contrat et sa cotisation à l'aide d'un avenant.
- La clause "connaissance des risques" permet à l'entreprise de ne pas se voir appliquer la règle proportionnelle de cotisation. Avant la souscription du contrat, un inspecteur entreprise valide les déclarations de l'assuré. Si la nature de l'activité de l'entreprise évolue après la visite de l'inspecteur, la clause n'est plus valable. Il est donc important de faire part de tout changement à son assureur.

> PRODUITS

Deux contrats peuvent être souscrits :

- L'assurance multirisques industriels protège contre l'incendie, l'explosion, les événements naturels (tempête, grêle, neige), les catastrophes naturelles (inondations, etc.). Ce contrat inclut des garanties annexes : vol, bris de machine, etc.

- Le contrat spécifique risque incendie apporte une garantie contre l'incendie, l'explosion, les événements naturels (tempête, grêle, neige) et les catastrophes naturelles (inondations, etc.).

> CONSEILS

- L'expertise préalable peut s'avérer précieuse pour établir à sa juste valeur le montant des capitaux à couvrir. Il est préconisé de reconduire cette expertise tous les cinq ans.
- Le contrat nécessite d'être suivi avec soin : il est conseillé de consulter son assureur lors de chaque événement important dans la vie et l'environnement de l'entreprise.

> LES CAUSES D'INCENDIE

Les entreprises sont confrontées à diverses causes d'incendie, dont les plus fréquentes sont :

- l'incendie lié à un dommage d'ordre électrique : surtensions, courts-circuits, échauffements dans une armoire électrique, etc. ;
- l'incendie du fumeur : la température du cœur d'un mégot jeté au sol est de 800 °C ; le plus souvent, le mégot mal éteint est balayé, jeté dans une poubelle contenant notamment du papier, ce qui provoque l'incendie ;
- l'incendie lié à des travaux dits par points chauds comme des travaux de soudure, par exemple.

SUR LE TERRAIN

Un incendie dans une usine

Un violent incendie détruit les locaux de l'entreprise Stratime, spécialiste de la transformation à froid des résines de synthèse installé à Villers-Cotterêts. Résultat du sinistre : la totalité du matériel, des marchandises et des bâtiments de l'usine (plus de 2000 m² d'une valeur de 640 285,87 euros) est détruite. Sur les conseils d'AVIVA, le dirigeant de Stratime prend les mesures nécessaires pour redémarrer l'exploitation au plus vite et ce, grâce à la garantie "pertes d'exploitation". Parallèlement, les équipes d'AVIVA aident la PMI à reconstruire son outil de production en versant immédiatement des acomptes importants. Le contrat d'assurance de l'entreprise, qui garantit le bâtiment, le matériel, les moules, les frais et pertes (honoraires d'experts, démolition et bâchage) et inclut les clauses "investissement" et "connaissances des risques", a permis de rembourser l'assuré à hauteur de ses dommages réels.